

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
CARBON-BLANC**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2011  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 6 Décembre deux mille onze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

**ETAIENT ABSENTS :**

- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame THORE*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à Madame ROMERO*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur MERLE*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame DELPRAT comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite que soit évoquée les informations suivantes en fin de séance :

- CHATEAU BRIGNON APPELLATION BANDE DESSINEE
  - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASCJB
  - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CYBERACTIBUS

- **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SWANN EXPO**

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

### **1. COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION**

Monsieur le Maire indique que Monsieur LAMY souhaiterait quitter la Commission « Urbanisme/Cadre de Vie » et rejoindre la Commission « Communication/Economie/Manifestations » et participer ainsi aux projets et aux travaux confiés à ses membres.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la composition des Commissions selon le tableau ci-joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la modification proposée.

### **2. TARIFS DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire indique que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ont été étudiés par la Commission Ressources réunie le 29 novembre dernier. Ces projets de tarifs ont été transmis avec la convocation ce qui a permis à chacun d'en prendre connaissance.

Tableau joint en annexe.

#### Quelques observations :

Il est créé un tarif pour la restauration des enfants résidant hors de la Commune à 3 €

En ce qui concerne les concessions au cimetière, le dépositaire évolue de 115 € à 120 € et le colombarium de 800 € à 815 €.

Une augmentation en moyenne de 2 % est proposée pour les services bénéficiant de la facturation multi-prestations.

Monsieur GRASSET note que les tarifs augmentent à peu près du montant de l'inflation, ce qui lui paraît normal. Les personnes les plus en difficulté seront aidées par le Service Social.

Pour Madame THORE, la solidarité est de faire payer un repas 2.83 € aux familles alors que celui-ci revient à la Commune à plus de 8 €. Par ailleurs, elle souligne la création d'un tarif spécifique restauration pour les enfants hors Commune.

Monsieur FLIPO aurait eu envie de ne pas augmenter les tarifs publics mais il note que les familles les plus modestes pourront faire appel à l'aide sociale.

Madame GOUGAUD souligne en effet l'effort important de la Commune en matière de restauration scolaire et souhaiterait qu'une information plus large soit diffusée aux parents qui remettent en cause le paiement des jours de carence appliqués lorsque leurs enfants sont malades.

Madame DELPRAT quant à elle constate la gratuité des Services de la Médiathèque et d'une manière générale l'accessibilité des services proposés aux jeunes carbonblannais.

Monsieur le Maire salue le travail effectué par la Commission Ressource qui a eu une réflexion sur l'aspect social des tarifs publics, l'accessibilité à tous et le rôle renforcé du CCAS dès 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés par la Commission Ressources.

### **3. CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION NUAGE BLEU**

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, Madame THORE rappelle que la Commune de CARBON-BLANC propose deux modes de garde pour les jeunes enfants : l'accueil familial et le multi-accueil.

L'accueil familial reçoit les enfants de 2 mois ½ à 3 ans, le multi-accueil, les enfants de manière occasionnelle de 2 mois ½ à 4 ans et de manière régulière de 2 mois ½ à 3 ans.

Ces deux structures sont sollicitées parfois pour accueillir des enfants porteurs d'un lourd handicap mais elles ne disposent pas d'un personnel spécialisé afin de répondre à cette demande.

La Halte-Garderie « Nuage Bleu », agréée par le Conseil Général de la Gironde, par arrêté en date du 10 février 2005, peut recevoir des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle.

L'Association « Nuage Bleu » met à disposition des familles domiciliées dans les communes girondines, une halte garderie spécialisée susceptible d'accueillir des enfants handicapés.

A cet effet, une convention doit intervenir entre l'Association et la Commune concernée. Celle-ci prévoit notamment une participation forfaitaire en fonction du nombre d'enfants domiciliés dans la Commune, soit pour CARBON-BLANC 512 €.

L'accueil donne lieu ensuite à une facturation horaire à tarif réduit pour les Communes adhérentes.

Toutefois la commune se réserve le droit d'intervenir exclusivement en accompagnement des financements dégagés par la MDSI et la famille. La participation sera examinée au cas par cas et donnera lieu à une décision expresse de la collectivité. Madame GOUGAUD souligne le financement effectué par trois partenaires : la MDSI, les parents et la Commune

La participation à l'acte est fixée à 9.92 €. Ce taux horaire sera diminué des participations de la famille (Allocation spéciale handicap) et de la MDSI.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 avec l'Association « Nuage Bleu » dont le siège est situé 3 rue Samuel Kirsz, Résidence Québec, App 2 à Bordeaux.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense est prévue à l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

### **4. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - CREATION**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants,

Conformément à la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL)

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 novembre 2011 portant création d'une SPL,

Considérant les enjeux et priorités de la Commune en matière de développement urbain, d'accroissement et de diversification de l'offre des logements; la démarche engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et, plus généralement les enjeux de développement urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que la nécessité pour la Communauté Urbaine de Bordeaux et pour ses Communes membres de rendre opérationnels leurs projets de développement urbain tout en assurant la conduite et la maîtrise des interventions qu'ils supposent dans les meilleures conditions;

Monsieur BOP propose d'approuver les statuts de la Société Publique Locale (SPL) créée par délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 novembre 2011, statuts annexés à la présente délibération.

Il propose également de

- décider de la participation de la Commune de CARBON-BLANC au capital de cette même SPL à concurrence de 9 160 € représentant 916 actions.
- décider que cette participation sera acquittée par la Commune en un seul versement.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2012, chapitre 26, article 261 à concurrence de 9 160 €.

Par ailleurs, Monsieur BOP propose de désigner Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Commune au sein des instances de gouvernances de ladite SPL et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Monsieur GRASSET, la création de cette société rendra plus efficace la réalisation des projets dont celui des 50 000 logements autour des axes des transports collectifs. Il souligne toutefois le coût de fonctionnement engendré par cette nouvelle structure (rétributions des administrateurs et frais de personnel). Pour lui, cela complique encore l'organisation administrative déjà complexe entre les Communes, le Département, la Région, la Communauté Urbaine de Bordeaux, les différents Syndicats. Toutefois, dans un souci d'efficacité, son groupe votera en faveur de l'adhésion de la Commune à cette SPL.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui la Commune doit décider de participer au capital. Cette structure aura son autonomie financière et ne sera pas dépendante de fonds publics. Il rappelle qu'il est important que les petites Communes notamment soient aidées par des professionnels en matière d'aménagement.

Monsieur THOMAS précise que c'est un outil d'aménagement qui sera suivi d'une structure pour l'achat du foncier afin d'être au plus près des aménagements sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Après ces diverses interventions, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

## **5. CENTRE FAVOLS - ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA PLACE PIERRE MENDES FRANCE**

Monsieur THOMAS indique que la Halle Pierre Mendès France construite il y a quelques années par la Commune est située sur l'emprise de terrains appartenant à l'OPAC Gironde Habitat.

La Commune de CARBON-BLANC souhaitant conserver la pleine propriété de ce bâtiment d'intérêt général, il a été convenu entre l'OPAC et la Commune de régulariser la situation patrimoniale en incorporant dans le domaine public communal cette emprise.

Ainsi, par délibération en date du 19 octobre 2011, Gironde Habitat a décidé de céder à titre gratuit à la commune de Carbon-Blanc les parcelles cadastrées section AL numéros 169 et 177 pour une superficie totale de 2 170 m<sup>2</sup>.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- accepter l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées Section AL n° 169 et 177 pour une superficie totale de 2 170 m<sup>2</sup> et leur incorporation dans le domaine public

communal. Cette cession s'analyse comme un transfert de la charge d'entretien de la place et des réseaux y afférant.

- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette acquisition et notamment à signer l'acte authentique rédigé par l'étude de Maîtres PEYRE-CROQUET-ILLHE, notaires associés à Ambarès.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

#### **6. CENTRE FAVOLS – BATIMENTS PREFABRIQUES – VENTE**

Le 8 août 2002, Monsieur THOMAS rappelle que la Commune de CARBON-BLANC a procédé à l'acquisition auprès de la Société DASSE pour un montant de 22 173,84 € TTC d'un bâtiment préfabriqué afin d'accueillir, à titre provisoire, les Services Jeunesse/Sport/Culture.

Ce bâtiment d'une superficie de 142 m<sup>2</sup> implanté à côté de la Maison Pour Tous étant aujourd'hui inutilisé, il est proposé de procéder à sa vente.

Il appartient au Conseil Municipal de définir les conditions dans lesquelles cette cession aura lieu.

A cette fin, un cahier des charges a été établi lequel précise les caractéristiques du bâtiment, la publicité, les modalités de remise des offres, celles de leur analyse ainsi que les conditions de la vente (cf en annexe).

La vente s'effectuera à l'amiable, au plus offrant.

L'acquéreur devra s'engager à effectuer le démontage, l'enlèvement ainsi qu'à procéder à la remise en état de la plate-forme.

Aussi Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le cahier des charges définissant les conditions dans lesquelles la cession du bâtiment préfabriqué devra se réaliser.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser cette vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose Messieurs THOMAS et FLIPO en qualité de représentants du Conseil Municipal pour former sous sa présidence le bureau d'adjudication mentionné à l'article 5 du présent cahier des charges.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur FLIPO se réjouit de cette décision qui permettra de mettre en valeur le bâtiment accueillant la Maison pour Tous, plaque tournante de la vie culturelle et sportive de la Commune à la disposition de la population.

Madame DELPRAT partage cet avis et indique qu'il faudra réfléchir à l'accessibilité par les transports en commun à ce site.

#### **7. CENTRE FAVOLS – TRAVAUX 3<sup>E</sup> AILE – AVENANT**

Madame ROMERO indique que la Commune de CARBON-BLANC a attribué à la Société SOBAQ sise à Cenon un marché concernant des travaux de remplacement du revêtement de sol au Centre culturel Favols dans le bâtiment de la 3<sup>e</sup> Aile ainsi que des travaux de traitement acoustique des murs et du plafond à l'accueil périscolaire de l'école Maternelle Jacques Prévert pour un montant de 6 594.74 € TTC.

Ce marché prévoyait le remplacement des sols moquette par un sol en PVC du bâtiment de la 3<sup>e</sup> Aile Favols, aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages.

Afin d'obtenir une cohérence avec les sols souples conservés, il est nécessaire, après le remplacement des moquettes, de réaliser des travaux complémentaires sur le palier du 1<sup>er</sup> étage. Ceux-ci consistent en la dépose du revêtement existant sur une surface de 7 m<sup>2</sup>, le ragréage, la pose d'un revêtement PVC et d'un seuil inox.

Cette prestation complémentaire doit faire l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 897.00 € TTC soit 13.60 % du montant du marché

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 7 491.74 € TTC.

La Commission Municipale d'appel d'offres, lors de sa réunion du 5 décembre 2011, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 à intervenir au marché de travaux mentionné ci-dessus attribué à la Société SOBAQ.

Aussi, Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux au Centre culturel Favols, Bâtiment de la 3<sup>e</sup> Aile, travaux de remplacement du revêtement de sol, à l'accueil périscolaire de l'école Maternelle Jacques Prévert, travaux de traitement acoustique des murs et du plafond.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 2315, Opération d'équipement n° 37, « Centre Culturel Favols ».

#### **8. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1**

Par délibération en date du 29 juin 2010, Monsieur THOMAS rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le programme de réaménagement de l'école maternelle Pasteur dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'architecture « l'Atelier Provisoire » sis à Bordeaux 65 rue Laville Fatin.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre était de 615 000.00 € HT, soit 735 540.00 € TTC.

Après étude de l'Avant Projet Définitif, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011, le montant de l'opération s'établit désormais à 756 027.48 € TTC.

Cette modification a une incidence sur la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, celle-ci évoluant de 72 818.46 € TTC à 74 846.72 € TTC, soit une augmentation de 2,78 % par rapport au marché initial.

La rémunération du maître d'œuvre se répartit désormais de la manière suivante :

• Atelier Provisoire (architecte)	47 430.31 €
• IGA (Bureau d'études techniques)	23 412.05 €
• Atelier Palimpseste (paysagiste)	<u>4 004.36 €</u>
• Soit au total	74 846.72 €

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de l'école maternelle Pasteur.

La Commission Municipale d'appel d'offres, lors de sa réunion du 5 décembre 2011, s'est prononcée en faveur de cet avenant.

Aussi Monsieur THOMAS demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement de l'école Maternelle Pasteur fixant le nouveau montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 74 846.72 € TTC.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense est prévue à l'article 2313, Opération d'équipement n° 18 « Ecoles » du budget de l'exercice en cours.

#### **9. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – CONTROLE TECHNIQUE – AVENANT N° 1**

Par délibération en date du 28 avril 2011, Monsieur THOMAS rappelle que le Conseil Municipal a confié dans le cadre d'une procédure adaptée le marché concernant la mission de contrôle technique relative aux travaux de réaménagement et d'accessibilité de l'école maternelle Pasteur à la Société Alpes-Contrôles pour un montant de 7032.50€ HT soit 8 410.87€ TTC.

Depuis mai 2011, les règles de construction parasismique de référence pour les bâtiments neufs ont évolué ce qui a une influence sur la manière de construire tant au niveau de la conception, de l'implantation que de la mise en œuvre.

En conséquence, il convient de modifier la mission confiée au contrôleur technique, celle-ci devant intégrer la sécurité des personnes dans la construction en cas de séisme.

Le coût de cette prestation complémentaire non prévue dans le marché initial s'établit à 1 200.00 € HT soit 1 435.20 € TTC ce qui représente une plus value de 17.06% par rapport au montant du marché initial. Le montant de la mission de contrôle technique s'établit ainsi désormais à 8 232.50 € HT soit 9 846.07 € TTC.

La Commission Municipale d'appel d'offres lors de sa réunion du 5 décembre 2011 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 à intervenir pour la mission de contrôle technique attribuée à la Société Alpes-Contrôles.

Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la mission de contrôle technique attribuée à la Société Alpes-Contrôles.

A l'unanimité, sa proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, article 2313, Opération d'équipement n° 18 « Ecoles »

#### **10. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION**

Par délibération en date du 29 juin 2010, Monsieur VEYRET rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le programme de réaménagement de l'école maternelle Pasteur pour un montant prévisionnel de travaux de 615 000.00 € HT.

Après étude de l'Avant Projet Définitif, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011, le montant de l'opération s'établit désormais à 632 130 € HT.

Cette opération de requalification de l'établissement scolaire est susceptible de faire l'objet d'une aide du Conseil Général.

Aussi, Monsieur VEYRET demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde une subvention dans le cadre du réaménagement d'un établissement scolaire.



Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **11. MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE – AVENANT N° 1**

Monsieur BOP indique que la Commune de CARBON-BLANC a attribué à la Société SPIE Sud Ouest sise à Talence le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux pour un montant de 18 095.48 € TTC pour une période contractuelle de 12 mois. La durée de ce marché reconductible 3 fois est au maximum de 48 mois.

Lorsque ce marché de prestations de service a été attribué, la construction de la Maison de la Petite Enfance était en cours.

Il est proposé aujourd'hui de prendre en compte l'exploitation des installations de chauffage de ce bâtiment dans le marché intervenu avec la Société SPIE Sud Ouest.

Le coût de cette prestation complémentaire non prévue dans le marché initial s'établit à 4 598.62 € TTC pour une période contractuelle de 12 mois ce qui représente une plus value de 25,41 % par rapport au montant du marché initial. Le montant de ce marché s'établit désormais à 18 975.00 € HT soit 22 694.10 € TTC.

La Commission Municipale d'appel d'offres lors de sa réunion du 5 décembre 2011 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 à intervenir au marché de prestations de service mentionné ci-dessus attribué à la Société SPIE SUD OUEST.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché concernant le contrat d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 611.

### **12. MEDIATHEQUE – INFORMATISATION – MARCHE NEGOCIE**

Dans le cadre du plan de ré-informatisation de la Médiathèque approuvé par le Conseil Municipal le 14 septembre 2010, Madame ROMERO rappelle qu'il a été décidé de faire évoluer le logiciel métier dont est doté ce Service afin d'offrir de nouvelles prestations au public notamment :

- Acheminement des lettres de rappel conformément à l'Agenda 21
- Gestion plus facile et plus rapide des pages web...

La Société OPSYS qui équipe actuellement la Médiathèque de Carbon-Blanc avec son logiciel métier V1.4.2 (solution Médiadoc) est en mesure de répondre à ces besoins dans sa nouvelle version dénommée Aloès V.1.9.0 (solution Ermes Websight).

Le montant global de cette prestation de migration s'établit à 16 137.50 € HT soit 19 300.45€ TTC.

Afin de réaliser cette prestation, il est proposé de recourir à la procédure d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence définie à l'article 35.2.8 du Code des Marchés Publics afin de confier à la Société OPSYS le marché concernant la migration du logiciel métier installé à la Médiathèque, cette Société étant seule détentrice des droits sur le logiciel.

La Commission Municipale d'appel d'offres lors de sa réunion du 5 décembre 2011 a retenu l'offre de la Société OPSYS sise à SEYSSINET -PARISET Cedex (38) 3 Rue Paul-Valérien Perrin pour un montant de 16 137.50 € HT soit 19 300.45€ TTC

Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la Société OPSYS sise à SEYSSINET -PARISET Cedex (38) 3 rue Paul-Valérien Perrin pour un montant de 16 137.50 € HT soit 19 300.45€ TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société Opsys

Ses propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 2315, opération d'équipement n° 15 « Médiathèque ».

### **13. ADMISSION EN NON VALEUR**

Afin de régulariser la comptabilité des exercices 2010 et 2011, Monsieur le Maire indique que le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 442.39 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 11 octobre 2011.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 1 442.39 €.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 654 du budget de l'exercice en cours

### **14. MOTIONS RELATIVES**

#### **A. aux paradis fiscaux**

Les paradis fiscaux font des ravages. Ils ont amplifié la crise qui a jeté des millions de personnes dans le chômage et la précarité à travers le monde. Comment aujourd'hui accorder la moindre confiance aux banques si on ne connaît pas le montant de leurs capitaux dissimulés dans ces trous noirs de la finance mondiale ?

Les paradis fiscaux plombent le budget des Etats. Des grandes entreprises et des individus fortunés échappent aux impôts en y cachant leur argent, tandis que les autres paient à leur place. En France, la fraude fiscale coûterait trois fois le déficit de la Sécurité Sociale. Les paradis fiscaux y prennent une large part. Les pays du sud, eux, voient s'envoler dans les paradis fiscaux près de 800 milliards d'euros par an !

Les paradis fiscaux servent également de base arrière pour blanchir l'argent des trafiquants, des dictateurs et autres caisses noires de certaines entreprises. En protégeant les hors-la-loi et leurs secrets, ils menacent en permanence la paix et la démocratie dans le monde.

Les dirigeants du G20 ont appelé, en avril 2009, à une action mondiale contre les paradis fiscaux. C'est une bonne nouvelle. Mais ce premier pas n'est pas à la hauteur du scandale. A quoi bon dresser, par exemple, une liste des paradis fiscaux si c'est pour la vider, aussitôt, de son contenu ? Sans la présence des banques et des multinationales des pays du G20, les paradis fiscaux n'existeraient plus : 100 % des entreprises et des banques françaises du CAC 40 y ont des filiales. C'est sur celles-ci que la France et la Communauté Internationale doivent agir.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider de mettre fin à ce fléau en

- Appelant les pouvoirs publics à accentuer leurs efforts pour mettre fin aux paradis fiscaux,
- Demandant à ses différents partenaires économiques et financiers de rendre publics, dans leur rapport annuel, l'ensemble de leurs implantations et l'activité qu'ils mènent, pays par pays, et en les appelant à retirer toute implantation qui ne correspondrait pas à des activités économiques réelles. Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC s'engagera à tenir compte du degré de transparence fiscale des opérateurs économiques parmi ses critères d'attribution des marchés publics,
- Rendant publique notre démarche et appelant les élus d'autres collectivités à faire de même.

Madame GOUGAUD rappelle la position de son groupe sur les motions de politique nationale qui, pour elle, n'ont pas lieu d'être évoquées au sein de l'assemblée communale. C'est la raison pour laquelle Monsieur GRASSET et elle-même ne participeront pas au vote.

Monsieur FLIPO quant à lui réitère la position de son Groupe qui pense, au contraire, que c'est dans une assemblée au plus près des citoyens qu'il faut débattre et dénoncer certaines actions nationales. En décidant de se prononcer sur les paradis fiscaux, le Conseil Municipal se positionne clairement au regard de cette question qui fait l'objet de positions différentes voire divergentes, y compris au sein de la Gauche. En effet, il est difficile de s'en prendre aux paradis fiscaux sans aborder ce qui fait la libre circulation des capitaux autorisée par le traité de Maastricht et confortée par le traité de Lisbonne et cela en dépit du vote majoritaire des français y compris à CARBON-BLANC contre le traité constitutionnel européen. Et enfin, il lui paraît également difficile de s'en prendre aux paradis fiscaux sans s'en prendre à la nocivité des marchés financiers et sans mettre fin à leur dictature cautionnée par le BCE et le FMI.

Madame DELPRAT partage l'avis de Monsieur FLIPO, cette décision est une démarche forte du Conseil Municipal.

Pour Monsieur THOMAS, le Conseil Municipal s'engage à vérifier que ces partenaires économiques, les banques, n'aient pas de succursales dans des paradis fiscaux ce qui lui semble difficile à appliquer.

Monsieur le Maire affirme que cette démarche est un positionnement de principe qui doit être suivi par de nombreuses Collectivités Territoriales.

Il prend bonne note de ces positions et soumet au vote la proposition de motion qui est adoptée à l'unanimité.

### **B. aux droits de plantation**

Monsieur MADRELLE indique que

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC

**demande** au Gouvernement et au Chef de l'Etat poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

**invite** le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions,

**demande** à la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

**appelle** le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

**invite** les autres Elus et les Collectivités Locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du Gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Madame GOUGAUD rappelle une nouvelle fois la position de son groupe sur les motions de politique nationale qui, pour elle, n'ont pas lieu d'être évoquées au sein de l'assemblée communale. C'est la raison pour laquelle Monsieur GRASSET et elle-même ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette position et soumet au vote la proposition de motion qui est adoptée à l'unanimité.

## **15. INFORMATION - CHATEAU BRIGNON BANDE DESSINEE - CONVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de conventions de partenariats qui sont intervenues dans le cadre de la mise en œuvre du projet avec les associations suivantes :

- × La Section Informatique de l'ASCJB qui propose des ateliers dessins animés à destination des jeunes et des adultes,
- × L'Association Cyberactibus qui conçoit et réalise des ateliers d'animation numérique auprès de tous publics,

- \* L'Association Swann Expo qui produit, réalise, diffuse des expositions itinérantes et des créations originales.

Madame ROMERO indique que Max de Radiguès, artiste en résidence au Brignon pour 2 mois, fait paraître chaque jeudi un dessin paraît dans le journal Sud Ouest. A l'issue de son séjour, ses dessins seront exposés au Brignon.

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique sur le PLU, le 14 décembre 2011 à 18 heures 30 à la Salle Polyvalente Favols.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention, leur souhaite de bonnes fêtes et lève la séance à 20 heures 10.